

Règlement de l'appel à projets

PARIS EMPLOIS à DOMICILE



Formations professionnelles innovantes aux métiers des services à la personne et du soin

Publication : 4 mai 2022

Évènement de lancement Paris Emplois à Domicile : 25 mai 2022

Date limite des candidatures :

Dépôt avant-projet (par mail, facultatif mais conseillé) : 23 mai 2022

Dépôt projet final sur ParisAsso : 30 juin 2022

Contacts : dae-parisemploisadomicile@paris.fr

N° appel à projets sur PARISASSO : PEAD22

Présentation

Contexte

Pour la seconde année consécutive, le programme « Paris Emplois à Domicile » s'inscrit dans une longue et difficile période de crise sanitaire provoquée par la Covid-19, qui a bouleversé durablement le quotidien des parisien.ne.s, les activités des entreprises et le marché de l'emploi. Cette dernière a parallèlement rendu davantage visible la valeur incontournable de certains métiers, parmi lesquels, en premier lieu, la riche palette des métiers des services à la personne et du soin.

Au cours de ces quinze dernières années, les métiers des services à la personne ont connu une forte évolution, impactés d'une part par les lois du 11 février 2005 sur le handicap et celle du 28 décembre 2015 sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement et d'autre part, par les évolutions familiales et leurs modes de vie. Aujourd'hui, les frontières entre les acteurs de l'aide à domicile et ceux du soin sont de plus en plus ténues, les passerelles de plus en plus nombreuses entre les métiers du secteur et se dessinent des perspectives de parcours professionnels pour les salariés. Parallèlement, en termes de recrutement, les besoins des entreprises sont élevés et l'exigence de qualification sur ces métiers et de réduction du turn-over constituent deux enjeux majeurs.

Paris compte aujourd'hui 170 000 personnes âgées de plus de 75 ans dont 84 000 vivent seules ; par ailleurs, 25 000 Parisien.ne.s sont bénéficiaires de l'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

On constate par ailleurs un enjeu de renouvellement des actifs exerçant dans les métiers du service à la personne et du soin, le taux de départ à la retraite est estimé à plus de 50 % d'ici 2030 selon la FEPEM (mars 2022). Ce chiffre illustre l'importance et la nécessité d'intervenir par le biais de la formation pour assurer la continuité de l'offre de service dans ces secteurs.

Afin de répondre aux besoins des foyers parisiens, et au renouvellement de la population active de ces secteurs, la Ville de Paris lance la seconde édition de cet appel à projets qui a pour objectif de soutenir des formations innovantes visant les métiers de la petite enfance, de l'accompagnement de la dépendance et plus largement des services à la personne et des métiers du soin, en complémentarité avec l'offre du Conseil Régional et de Pôle Emploi.

Autour d'un maillage territorial et associatif, et d'un modèle de formations gratuites pour les apprenant.e.s, Paris Emplois à Domicile offrira des opportunités pour tous, y compris des publics moins facilement repérés par les entreprises qui embauchent.

Enfin, cet appel à projets s'accompagne d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié en mai 2021 avec pour objet de développer des partenariats avec les entreprises, autour d'objectifs de recrutements et de placements des apprenants de ce programme, mais aussi en les impliquant dans des actions relevant de leurs enjeux de RSE : information sur les métiers, actions de mentorat pour travailler sur les compétences douces des élèves, proposition de stages et de contrats en alternance, parrainage. Cet AMI a également pour finalité d'appeler à des accords partenariaux avec les trois OPCO de branche.

Les finalités de Paris Emplois à Domicile

- Mettre « le pied à l'étrier » de Parisien.ne.s éloigné.e.s de l'emploi, dans un secteur générateur d'emplois, en plein essor et dont l'utilité sociale est mise en valeur depuis le début de la crise sanitaire, par une offre de formations professionnelles complémentaire à l'offre existante et particulièrement axée sur des **parcours de pré-qualification** qui préparent aux qualifications et formations du secteur et aident à la constitution d'un sas d'entrée dans les services à la personne ;
- Favoriser la **montée en compétences** et l'insertion professionnelle durable des Parisien-ne-s demandeur.euse.s d'emploi et inscrit.e.s dans un service public de l'emploi, par la formation aux métiers des services à la personne, en visant prioritairement les publics en difficulté issus des quartiers prioritaires, les jeunes (notamment les décrocheur.euse.s scolaires ou universitaires), les personnes âgés de 45 ans et plus et celles en reconversion professionnelle ; compte tenu de la très forte féminisation de ces métiers, une attention sera apportée sur des objectifs de mixité afin de favoriser l'entrée d'hommes dans ces métiers ;
- Optimiser l'employabilité des futurs apprenant.e.s en leur proposant une offre de formations ciblée sur les **métiers « pivots » du secteur** afin, d'une part de faciliter leur circulation entre les interventions à domicile et celles en structure et, d'autre part, de satisfaire les possibilités d'activités multi-employeurs, caractéristique du secteur ;
- Contribuer à accroître le vivier de salariés qualifiés dans le secteur des services à la personne en **valorisant l'expérience professionnelle** acquise, en France ou à l'étranger, sans que celle-ci soit pour autant officiellement reconnue ;
- Favoriser la potentielle mobilité professionnelle des futurs apprenant.e.s en ciblant des formations adaptées à de nombreuses **passerelles entre les métiers** des filières sanitaires et sociales de sorte que les salariés entrés dans le secteur puissent rapidement bénéficier de perspectives de mobilités professionnelles et d'évolutions de carrière ;
- Contribuer simultanément à **renforcer l'emploi** dans ce secteur et à répondre aux besoins des entreprises sur ces métiers en tension ;
- Favoriser des actions qui proposeront de **mettre en relation les publics chercheurs d'emploi, les entreprises qui recrutent, les acteurs publics de l'emploi et de la formation professionnelle** (branches professionnelles, organismes de formation, etc.) ;
- Développer des **actions innovantes** qui amélioreront la visibilité et l'attractivité de ces métiers et contribueront ainsi à stabiliser davantage les salariés dans l'emploi et à limiter le phénomène de turn-over très élevé dans ce secteur ;
- Enfin, **développer un réseau d'entreprises partenaires**, garantes de l'adéquation des réponses de Paris Emplois à Domicile aux besoins réels et émergents du territoire afin d'augmenter l'employabilité des stagiaires.

Les modalités de Paris Emplois à Domicile

1 - Candidats éligibles

Sont éligibles les projets portés par des structures à statut associatif ou les personnes morales de droit public. Les projets des structures à statut commercial ne sont éligibles que s'il s'agit :

- d'une **structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)** ;
- d'une **entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS)** ;
- d'une **société coopérative (SCOP ou SCIC) ayant un agrément d'organisme de formation**.

Le numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature.

Les candidats devront par ailleurs mentionner dans le dossier de candidature s'ils sont engagés dans une démarche de certification Qualiopi, et la décrire le cas échéant.

La constitution de consortiums est vivement encouragée pour attester d'un bon maillage d'acteurs des métiers médico-sociaux sur le territoire, et de la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises sur la formation et le placement en emploi. La mobilisation d'entreprises au sein-même des consortiums, et/ou le développement d'actions en lien avec des entreprises identifiées et engagées dans le projet seront valorisés, ainsi que les actions associant des structures en mesure de lever les freins dans les parcours d'accès à l'emploi.

Les porteurs de projets souhaitant répondre sous la forme d'un consortium doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant l'appel à projets et la mise en œuvre du projet. Les membres sont alors laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent donner au consortium. **Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet**, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contreparties, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

Les acteurs peuvent également répondre en s'appuyant sur les compétences d'organismes tiers qui ne répondent pas aux conditions posées au premier alinéa de la présente partie, sous réserve d'indiquer dans leur dossier de candidature l'identité de ces partenaires ainsi que la part des prestations qui leur seront dévolues.

Il est rappelé que seuls pourront être désignés bénéficiaires de la subvention versée au titre du présent appel à projets, qu'elles candidatent seules ou au travers d'un consortium, les entités répondant aux exigences posées au premier alinéa de la présente partie.

2 - Projets éligibles

Sont éligibles les projets de formation professionnelle des Parisien.ne.s dans les métiers listés à l'article 5, notamment ceux favorisant les synergies et passerelles entre acteurs et en permettant l'émergence de bonnes pratiques et de formats innovants.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE) ;
- sans lien avec le territoire parisien ;
- ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets ;
- se limitant au financement du fonctionnement courant des porteurs de projets ;
- ne respectant pas les critères liés au(x) public(s) ;
- ne respectant pas les critères liés aux types d'actions pouvant être soutenues ;
- Les pré-projets, c'est-à-dire ceux qui viseraient une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité sans composante pratique au bénéfice d'un public.

Les candidats devront par ailleurs être engagés dans une démarche de certification Qualiopi¹ qui sera décrite dans le dossier de candidature de l'AAP.

3 - Types d'actions éligibles

Sont éligibles les projets de formation à visée d'insertion professionnelle qui concernent au minimum 10 personnes par an, dans les métiers les plus porteurs des services à la personne tels que précisés à l'article 5, recherchant des synergies et passerelles entre acteurs (entreprises, organismes de formation, associations) et permettant l'émergence de formats innovants.

Selon trois approches à distinguer :

- Pré-qualification/qualification professionnelle et mise à niveau visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises/organismes employeurs de la filière : certifications d'entreprises, micro-certifications (open badges), certificats complémentaires ;
- Actions certifiantes, à l'aide de :
 - titres ou certifications au Répertoire National des Certifications Professionnelles ;
 - certificats de qualification professionnelle (CQP) reconnus par les branches ;
- Actions diplômantes.

¹ La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation nouvelle de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC, qui succèdent aux organismes de formation), sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette nouvelle exigence entrera en application au 1^{er} janvier 2021. À cette date, les OPAC devront ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

Pour les formations nouvelles, à des métiers encore émergents, les démarches de certification en cours ou imaginées devront être précisées.

Seront privilégiées les formations s'inscrivant :

- dans une logique de rapprochement écoles-entreprises et de rapprochement d'acteurs (écoles, associations...),
- favorisant la montée en compétences, dans une logique de parcours vers l'employabilité,
- s'articulant aux dispositifs amont/aval existants (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle, Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, contrats en alternance),
- Faisant appel aux innovations pédagogiques (blended learning, pédagogie inversée, tutorat...) permettant d'augmenter le nombre de places offertes et la qualité des apprentissages.

Sont également éligibles, en complément d'une offre de formation, les dispositifs d'accompagnement des démarches de validations de l'expérience.

4 - Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la collectivité peut intervenir **en investissement et/ou en fonctionnement** pour soutenir, par exemple :

En investissement

- Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques, à caractère durable ;
- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels techniques dédiés spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité.
- Travaux

En fonctionnement

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. **Les demandes en investissement devront obligatoirement être appuyées par un ou plusieurs devis au dépôt du projet sur Paris Asso.**

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements.

5 - Métiers et publics visés

Cinq grandes catégories de métiers sont visées :

- Les professionnel.le.s de l'aide à domicile et de la gestion de la vie quotidienne, qui répond de manière la plus large aux besoins quotidiens et polyvalents des foyers parisiens ;
- Les professionnel.le.s de la prise en charge de l'enfance et de la petite enfance, à domicile ou en structure ;
- Les professionnel.le.s de la prise en charge, à domicile ou en structure, des personnes vulnérables, en perte d'autonomie ou en situation de grande dépendance ;
- Les métiers du soin et particulièrement le métier d'agent de service hospitalier
- Les professionnels spécialisés sur l'accompagnement (notamment à domicile) des personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap physique et plus largement des personnes porteuses de handicaps, enfants et/ou, adolescents et/ou adultes ;
- Les métiers au carrefour de l'aide et du soin, élargissement possible à de nombreuses certifications de la dépendance.

6 - Publics parisiens visés

Les actions éligibles s'adressent à un public composé de Parisien·ne·s inscrit.e.s au service public de l'emploi, prioritairement :

- Le public en reconversion professionnelle de 45 ans et plus ;
- Les jeunes décrocheurs scolaires et universitaires ;
- Les habitants des quartiers populaires - Quartiers Politique de la Ville ou de veille active ;
- Les bénéficiaires du RSA ;

Une attention particulière sera portée à la mixité femme/homme dans l'ensemble des actions proposées étant entendu que la filière est fortement féminisée.

7 - Calendrier

- Lancement : 4 mai 2022

- Pré-projet par mail (facultatif mais conseillé) : 23 mai 2022

- Meet-Up : 25 mai 2022

- Date limite de dépôt du projet final : 30 juin 2022

- Instruction des candidatures : juillet, août 2022

- Délibération du jury de sélection : fin septembre 2022

- Vote des délibérations en Conseil de Paris : novembre 2022 (prévisionnel).

Les actions devront être réalisées avant la fin de la convention annuelle signée entre le lauréat et la Ville de Paris.

8 - Critères de sélection

Cinq critères constituent la grille d'analyse des dossiers :

1/ L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :

- une capacité à former et transmettre des savoir-faire,
- un ciblage sur des métiers et/ou des secteurs qui recrutent,
- un ciblage des publics précédemment définis.

Concernant les actions qualifiantes et certifiantes, l'adéquation de ces formations à la demande du marché et l'employabilité des apprenants en fin de formation seront particulièrement considérés dans l'analyse des dossiers.

2/ **La cohérence et la faisabilité économique du projet** (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires et l'identification de ressources autres que la subvention demandée, etc.) et **la solidité financière de l'organisme** (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet).

La subvention demandée devra venir en complément d'autres ressources affectées au projet. L'objectif visé est la gratuité des formations pour les apprenant.es Paris Emplois à Domicile, un reste à charge symbolique sera toléré. Le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif.

Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leur état d'avancement.

3/ **L'expertise du porteur de projet** dans le secteur d'activité visé, de son économie et dans la formation professionnelle.

4/ **La capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs** dans une logique de parcours vers l'emploi, la mise en place de passerelles entre acteurs, notamment du droit commun.

5/ **Le caractère innovant ou expérimental du projet** et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Une attention particulière sera apportée à la dimension éthique et environnementale des modalités de mise en œuvre des formations.

D'une manière générale, les regroupements d'acteurs seront valorisés dans l'instruction des dossiers.

9 - Modalités de versement et de suivi de la subvention

Modalités de versement

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire de la subvention pour une durée d'un an. Les actions de formation doivent se dérouler sur la période encadrée par la convention.

Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Ville de Paris ou de l'organisme lauréat.

10 - Référencement des formations labellisées

Les organismes financés dans le cadre de l'AAP Paris Emplois à Domicile devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation Paris Emplois à Domicile en offre conventionnée et d'organiser une mise en visibilité sur le site Défi Métiers <https://www.defi-metiers.fr>

- la plateforme de Pôle Emploi Kairos dans le cas d'un cofinancement par Pôle Emploi, pour l'enregistrement des formations Paris Emplois à Domicile et la mise en place des AIF et POEI.

Dans le cadre d'une offre de service d'assistance au sourcing candidats, la Ville de Paris, en partenariat avec Pôle Emploi, proposera aux organismes lauréats une mise en visibilité de leurs formations labellisées sur la plateforme <https://emploi.paris.fr> ; cette plateforme permet aux candidats de s'inscrire à des réunions d'information et de sélection à l'entrée en formation, organisées dans les Points Paris Emploi.

11 - Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers de projet final devront être remis sous forme dématérialisée dans l'applicatif informatique ParisAsso, accessible depuis le site www.paris.fr, **jusqu'au 30 juin inclus**.

Sans attendre cette date butoir, un dépôt de candidature, par mail, à l'adresse suivante est conseillé :

dae-parisemploisadomicile@paris.fr

Des échanges avec l'équipe Paris Emplois à Domicile sont possibles pendant la période de candidature.

/!\ Si votre organisme n'est pas référencé dans ParisAsso, vous devez créer votre compte (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative). La création du compte devra être faite de manière anticipée, car elle n'est pas immédiate. Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur ParisAsso.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur ParisAsso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes, en précisant **impérativement dans la rubrique appel à projets : n° PEAD22**

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Processus de sélection

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets et sera composé des élus concernés, des acteurs de l'emploi et de partenaires privés.

12 - Pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés ») :

1/ Le **dossier de candidature** complété incluant les budgets du projet ;

2/ Le **budget prévisionnel global 2022 de la structure** ;

3/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants ;

4/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures**, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de votre demande. Une convention de partenariat devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

Les documents numérisés à déposer dans l'espace Paris Asso sont les suivants :

Pour les associations :

- la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ;
- le rapport annuel d'activité 2020 soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2021 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- le procès-verbal de l'AG 2021 de l'association approuvant les comptes 2020 ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés (2020 et 2021), certifiés par le.la Président.e de l'association ou par un.e commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€ (dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes et les annexes).
- **Les comptes 2021 seront exigibles au 1^{er} juillet 2022**
- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;

- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
 - Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
 - la description des projets de l'association pour l'année en cours ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant ;
- S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial).

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>